

AVIS PUBLIC

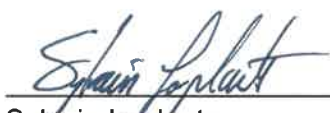
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le Règlement numéro 409-26 modifiant le *Règlement de zonage no 370-23* afin de créer la zone H 21 à même une partie de la zone H-20, d'ajouter la grille H-21, de modifier la grille H-20 (PAE), de modifier l'article 7.1.1 et d'ajouter l'article 7.1.8 pour autoriser un nombre plus élevé de bâtiments principaux sur un même terrain et de modifier les articles 14.2.1 et 14.3 pour modifier les normes relatives à l'implantation des aires et allées d'accès de stationnement.

AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

- 1- Lors d'une séance tenue le 6 octobre 2026, le conseil a adopté le projet de règlement intitulé : *Règlement numéro 409-26 modifiant le Règlement de zonage no 370-23 afin de créer la zone H 21 à même une partie de la zone H-20, d'ajouter la grille H-21, de modifier la grille H-20 (PAE), de modifier l'article 7.1.1 et d'ajouter l'article 7.1.8 pour autoriser un nombre plus élevé de bâtiments principaux sur un même terrain et de modifier les articles 14.2.1 et 14.3 pour modifier les normes relatives à l'implantation des aires et allées d'accès de stationnement.*
- 2- Conformément à la loi, une assemblée de consultation se tiendra le 27 octobre 2026, à 18h00, au bureau municipal de Saint-Liboire, situé au 151, rue Gabriel, suite 102 à Saint-Liboire. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire et d'un membre du conseil désigné par le maire, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- 3- Le projet de *Règlement numéro 409-26 modifiant le Règlement de zonage no 370-23 afin de créer la zone H 21 à même une partie de la zone H-20, d'ajouter la grille H-21, de modifier la grille H-20 (PAE), de modifier l'article 7.1.1 et d'ajouter l'article 7.1.8 pour autoriser un nombre plus élevé de bâtiments principaux sur un même terrain et de modifier les articles 14.2.1 et 14.3 pour modifier les normes relatives à l'implantation des aires et allées d'accès de stationnement* a pour objet :
 - a. Créer la zone H-21 à même une partie de la zone H-20, ajouter la grille de zonage H-21 et modifier la grille H-20 (PAE) ;
 - b. Modifier l'article 7.1.1 et ajouter l'article 7.1.8 afin d'autoriser un nombre plus élevé de bâtiments principaux sur un même terrain ;
 - c. Modifier les articles 14.2.1 et 14.3 afin d'ajuster les normes relatives à l'implantation des aires de stationnement et de leurs allées d'accès.
- 4- Ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire
- 5- Le projet de règlement peut être consulté au bureau du directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Liboire situé au 151 rue Gabriel, suite 102 à Saint-Liboire, aux heures habituelles de bureau. Une copie du projet de règlement peut également être obtenue moyennant le paiement du tarif applicable.

Donnée à Saint-Liboire, ce 15^e jour d'octobre 2026



Sylvain Laplante
Directeur-général et greffier-trésorier